

Règlement intérieur du restaurant scolaire de Saint-Sauveur d'Aunis

Année 2025-2026

I-Généralités

La Mairie de Saint Sauveur d'Aunis propose aux élèves des écoles maternelle et élémentaire, un service de restauration scolaire.

La commune souhaite que cette pause méridienne soit un moment convivial qui allie une alimentation équilibrée et un temps de détente pour les enfants.

La restauration scolaire n'a pas de caractère obligatoire pour la commune, c'est un service mis en place par la mairie pour faciliter la scolarisation des enfants.

II-Fonctionnement et accès au restaurant scolaire

Le restaurant scolaire fonctionne les : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La pause méridienne a lieu de la sortie de classe jusqu'à la reprise des cours.

Le restaurant scolaire est municipal. Il est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles de St Sauveur d'Aunis.

Les menus sont affichés aux portes des écoles et sur la page Facebook de la Commune.

La capacité d'accueil est limitée, les inscriptions exceptionnelles ne pourront être acceptées que dans la limite des places disponibles.

Les repas sont préparés sur place par un prestataire extérieur sélectionné suite à un appel d'offres. Dans le cadre d'une sortie scolaire d'une journée, un pique-nique pourra être fourni par le restaurant scolaire pour les enfants mangeant régulièrement à la demande des enseignants.

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire sont :

- Le Maire et les membres du Conseil Municipal
- Le personnel communal et les enseignants des écoles.
- Les personnes chargées d'opérations de contrôle ou d'entretien du matériel.
- Un parent d'élève sur autorisation de la commune.

III-Admission et inscription

L'inscription se fait auprès de la Mairie via un formulaire à renseigner en début d'année scolaire et elle est soumise à l'acceptation du Maire.

L'enfant sera accueilli après transmission du dossier complet, soit :

- la fiche individuelle de renseignements de la cantine de Saint Sauveur d'Aunis
- la fiche sanitaire de liaison
- l'attestation d'assurance responsabilité civile
- la photocopie des vaccinations (à jour)
- le présent règlement intérieur signé.

L'inscription, après transmission du dossier complet, sera validée sous condition que la famille soit à jour des paiements des factures de restauration scolaire.

Mise en place d'un logiciel de réservation à l'automne 2025 (les parents seront informés par divers moyens (site internet de la mairie, courrier distribué aux enfants, Facebook de la mairie, affichage)

La réservation ne sera effective que lorsque vous aurez au préalable réservé annuellement, mensuellement ou journalièrement au minimum 7 jours avant la date sur le site internet de la mairie dans la rubrique « Restauration scolaire ».

Cette formalité concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter même à titre exceptionnel le restaurant scolaire.

En cas de modification de votre réservation, vous devez faire la demande d'annulation de réservation avant 9 heures le matin (du jour réservé).

L'absence d'annulation entraînera une facturation du repas.

IV-Enfant en situation de handicap

Un projet d'accueil sera construit en collaboration avec la famille, l'enfant, la collectivité, un médecin, enseignant(e) et éventuellement la DSDEN. Les besoins de l'enfant et les contraintes de l'équipe pédagogique seront identifiés pour permettre un accueil adapté.

En cas d'impossibilité d'accueil, la famille sera informée des éléments ne permettant pas à la commune d'accepter leur enfant durant la pause méridienne.

V-Assurance

Votre enfant doit être assuré au moins « responsabilité civile » et en cas d'accident il vous incombera de remplir une déclaration d'accident auprès de votre compagnie.

Une assurance de responsabilité civile est souscrite par la commune et couvre les enfants présents lors de la pause méridienne, l'ensemble des activités, les bâtiments et les espaces extérieurs (cour de récréation, city stade, etc.) ainsi que le personnel de surveillance.

Elle intervient en complément de l'assurance civile et extra-scolaire familiale.

VI-Tarifs et modalités de facturation

Les tarifs sont fixés en début d'année scolaire par le conseil municipal de la commune. Néanmoins les tarifs peuvent être révisés en cours d'année en raison de l'augmentation importante des tarifs du prestataire.

Le règlement des repas s'effectue dans le délai indiqué sur la facture présentée par le SGC Ferrières. Il peut se faire par prélèvement automatique, par chèque ou directement au SGC de Ferrières.

Toute absence doit être signalée dès le premier jour. Toute absence non annulée avant 9h ou non justifiée (certificat médical, ...) sera facturée.

Tout retard de paiement doit être signalé au SGC Ferrières. Le recouvrement peut être effectué par toutes voies de droit.

L'absence de paiement des factures pourrait engendrer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant à la cantine. L'enfant ne sera également pas pris en charge durant la pause méridienne. En l'absence d'un parent ou responsable à la fin des cours pour récupérer l'enfant durant la pause méridienne, les forces de l'ordre seront alertées puisque la commune, en cas d'exclusion, ne sera plus responsable de l'enfant.

VII-Régimes alimentaires spécifiques

Pour la sécurité des enfants atteints de maladie chroniques nécessitant des dispositions particulières (allergies alimentaires, diabète, etc.), un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera établi et validé par le médecin scolaire. Toutefois, le restaurant scolaire pourra accepter uniquement les enfants dont le régime alimentaire est compatible avec les possibilités du service.

Le personnel de restauration et de surveillance n'étant pas habilité à dispenser un traitement quel qu'il soit, les familles seront autorisées exceptionnellement par les autorités compétentes à venir l'administrer à leur enfant.

Les régimes particuliers liés aux croyances religieuses ou autre (végétarien, ...) seront également pris en compte par le service de restauration après en avoir fait la demande lors de l'inscription.

IX-Surveillance des enfants

Le personnel chargé de la surveillance des enfants doit se montrer à l'écoute, attentionné vis-à-vis des enfants et contribuer à instaurer un climat apaisé, détendu.

Ce personnel participe à faire découvrir les saveurs et textures aux enfants en les incitant à goûter tous les plats sans obligation de finir leur assiette.

X-Discipline

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune et sont pris en charge par le personnel municipal de surveillance auquel ils doivent respect et obéissance.

Ils sont tenus de respecter les règles de vie en communauté, le personnel, les autres enfants, les règles de fonctionnement durant la pause méridienne mais également l'environnement, les jeux, le matériel et les bâtiments mis à leur disposition. Tout vol sera également sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire commise par leur enfant et seront tenus de rembourser le matériel dégradé.

De la même façon, une attitude irrespectueuse ou menaçante de la part des parents vis-à-vis du personnel de la commune ou des élus ne pourra être acceptée.

Tous les comportements irrespectueux, agressifs, menaçants, violents ou les dégradations volontaires au restaurant scolaire ou dans la cour seront notés dans un cahier de suivi et feront l'objet de mesures en fonction du type de problème et de la répétition de ces comportements inappropriés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Type de problème :	Manifestations principales :	Mesures :
Mesures d'avertissement : Refus d'obéissance	-Comportement bruyant -Propos irrespectueux ou vulgaires -Absence de politesse -Refus d'obéissance -Comportement agressif vis-à-vis des autres enfants ou du personnel. -Remarques déplacées	Attitudes consignées dans un cahier de suivi conservé par le personnel. L'enfant sera informé que la répétition de ses agissements inappropriés engendra un avertissement qui sera transmis à ses parents par écrit.
Sanctions disciplinaires : Répétition du refus d'obéissance	-Persistance d'un comportement irrespectueux. - Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Au bout de 3 avertissements, l'enfant sera exclu une journée de la cantine sans concertation avec la famille.
Non-respect des biens et des personnes	-Insultes/violences verbales -Provocations -Menaces légères -Coups sans blessures -Dégradations légères des jeux, matériel ou de l'environnement (biens pouvant être réparés) -Jouer avec la nourriture -Vol (restitution du bien ensuite)	Exclusion temporaire de 1 à 4 jours selon la gravité des faits. Les parents seront convoqués à un entretien avec les élus en charge des affaires scolaires. En cas de persistance des actes, l'enfant sera définitivement exclu.

Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	-Harcèlement -Menaces graves -Agressions physiques graves avec ou sans blessures -Violences sexuelles -Dégradations importantes (biens doivent être remplacés) -Vol (sans restitution du bien)	Exclusion définitive Engagement de poursuites pénales
---	---	--

XI-Effets et objets personnels :

Aucun objet personnel ou de valeur n'est autorisé pendant le temps de restauration.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objets appartenant aux enfants.

XII-Départ de l'école :

En cas de changement de situation, si votre enfant ne doit plus fréquenter l'école, vous devez avvertir la mairie par courrier ou par mail à l'adresse : comptabilite@stsauveurdaunis.fr afin que la facturation de la cantine ne vous soit plus adressée.

Le présent règlement devra être lu et approuvé par les parents, les enfants sont réputés en avoir eu connaissance. La fréquentation du restaurant scolaire n'étant pas obligatoire, il doit être accepté expressément par le représentant du bénéficiaire.

Le Maire de Saint Sauveur d'Aunis,

Alain FONTANAUD



Coupon à compléter et à retourner avant le 15/09/2025 :

Nom de l'enfant : _____

Prénom de l'enfant : _____

Classe : _____

Représentant Légal :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Contre-indication alimentaire :

Veuillez noter ci-dessous la liste des aliments et joindre un certificat médical :

.....
.....

Je déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur du restaurant scolaire de Saint-Sauveur d'Aunis.

Je m'engage à informer mon ou mes enfants.....des dispositions qu'il contient.

Fait à

Le2025.

Signature du Représentant Légal précédée de la mention « lu et approuvé » :